



PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ECOLE DU MERCREDI 3 JUILLET 2024

Début : 9h03

Fin : 9h40

PJ : règlement intérieur de l'école 2024-2025

Présent.e.s :

M. PASQUIOU, proviseur du lycée;

Mme MERABET, secrétaire générale;

Mme MAURICE, directrice;

Mmes EL MERNISSI, LAASRI, COLLE, LAZREQ, SOUSSI, ATTOU, EL KADIRI, ERRahal, KTIOUET, LAKMAIS, KHIYATI, représentantes des parents d'élèves UCPE;

Mmes, LAGZIRI, FDILI ALAOUI, représentantes des parents d'élèves CAPE;

Mmes BENDAOU, BEAULIEU, ALLALI, DAHBI, BOUROUAYEL, MAGUET, KOURDI, BENNANI-HASSAN, LAARRAF, AFRANI, SENHAJI, enseignantes;

M. LGUI et SOUCHAUD, enseignants

M. PASQUIOU ouvre la séance en rappelant que les travaux n'avaient pas commencé à son arrivée. Le risque était une fermeture pure et simple de l'établissement. La délocalisation de Berchet est une opération qui repose sur la confiance et l'engagement moral. Le 1^e étage est terminé. Le 2^e est en cours de finition. Il fait le vœu que chacun puisse appréhender ce changement avec esprit d'ouverture et de curiosité.

1. Désignation des secrétaires de séance

Mmes BENNANI-HASSAN et ERRahal sont volontaires pour être les secrétaires de séance.

2. Modification du règlement intérieur de l'école 2024-2025 (cf pièce jointe)

Un projet de modification du règlement intérieur de l'école est soumis à l'adoption.

Il concerne 2 points :

- Les horaires à la rentrée 2024-2025

Horaires actuels et inconvéniants :

	Maternelle	CE2	CP	CE1	CM
	Rue Oued Souani	Rue Oued Souani		Rue Ahmed Tadili	
Entrée matin	8h-8h10	8h-8h10	8h10-8h20	8h10-8h20	8h-8h10
Nombre d'élèves	100+100	76	70	70	180
	Nombre total en même temps dans la cage d'escalier 276		De 8h15 à 8h20 traversent la cour avec les élèves d'Eugène présents	De 8h15 à 8h20 partagent le portail et la cage d'escalier avec les élèves d'Eugène (collégiens et lycéens)	
				Les voitures de Berchet et Eugène tournent autour du bâtiment en même temps.	

Horaires proposés :

	Maternelle	CP	CE2	CE1	CM
	Rue Oued Souani	Rue Oued Souani		Rue Ahmed Tadili	
Entrée matin	8h05-8h15	7h55-8h05			
Sortie matin	12h18	12h11	12h05	12h11	12h05
Entrée après-midi	14h10-14h20	14h-14h10			
Sortie après-midi	16h15	16h	16h10	16h	16h10

Ces horaires permettent de résoudre les inconvénients précédents. Les élèves de Berchet ne seront ainsi pas dans les escaliers avec des collégiens et lycéens de l'Institut Eugène Delacroix. Les fratries seront regroupées à l'intérieur du bâtiment pour pouvoir sortir dans la même rue.

L'UCPE annonce avoir décidé de voter « pour » puisque le problème des fratries est réglé et qu'ils ne veulent pas de croisement entre nos élèves et des collégiens et lycéens de l'Institut Eugène Delacroix sans surveillance, ce qui arriverait avec les horaires actuels.

Un membre de l'UCPE met en avant la sécurité des élèves qui serait mise en péril en laissant de jeunes enfants de CP, CE1 avec de jeunes adolescents du collège et lycée sans surveillance ; ainsi que les éventuels accidents au sein de la cage d'escalier avec 276 enfants de différents âges en même temps.

En termes de sécurité, M. Pasquiou et Mme Merabet expliquent que les locaux d'Eugène sont aux normes et que les travaux à Berchet entraîneront sa mise aux normes incendie (obligatoire) et séisme (non obligatoire pour les bâtiments historiques).

Un membre de CAPE soulève le problème des horaires trop matinaux.

Une enseignante partante ne comprend pas pourquoi proposer au vote à nouveau les mêmes horaires qu'au précédent conseil d'école. Une représentante UCPE rétorque que si la seule solution possible afin de mettre en sécurité nos élèves passe par ce vote, il est de notre responsabilité à tous de le soumettre une fois de plus en conseil d'école.

Le règlement intérieur 2024-2025 (horaires d'entrée et de sortie) est porté au vote. Il est adopté par 24 voix pour, 2 contre, 1 abstention.

- Les horaires des récréations à la rentrée 2024-2025 :

Horaires prévus :

Horaires	Classes
Lundis et mardis	
9h40-10h	CE2-CM2 (avec le CM1-CM2)
10h-10h30 / 10h10-10h30	Maternelles + CP
10h30-10h50	CE1-CM1
Mercredis, jeudis et vendredis	
9h40-10h	CE1-CM1
10h-10h30 / 10h10-10h30	Maternelles + CP
10h30-10h50	CE2-CM2 (avec le CM1-CM2)

Horaires proposés :

Horaires	Classes
9h40-10h	CE2-CM2 (avec le CM1-CM2)
10h-10h30 / 10h10-10h30	Maternelles + CP
10h30-10h50	CE1-CM1

Le règlement intérieur 2024-2024 (horaires de récréations) est porté au vote. Il est adopté à l'unanimité.

Une enseignante intervient pour exprimer son inquiétude concernant le toit-terrace. M. Pasquiou et Mme Merabet décrivent le dispositif prévu : garde-corps (mur plein) d'1m + grille d'1m30 couverte d'un brise-vue + filet recouvrant toute la surface du toit + un préau de 300 m² + des toilettes.

Un membre de l'UCPE rappelle l'importance d'organiser des portes ouvertes en amont de la rentrée afin que les parents puissent se projeter Mme Merabet sera leur interlocutrice à ce sujet.

La présidente,
Marie-Line MAURICE



La secrétaire,
Catherine BENNANI-HASSAN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

La secrétaire,
Naïma ERRHAL

A handwritten signature in black ink, featuring a long horizontal line with several vertical strokes crossing it from above.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2024/2025

La vie en communauté implique un ensemble de règles qui, bien comprises et admises par les différents partenaires de l'ensemble de l'équipe éducative (élèves, enseignant.e.s, ASEM, parents, intervenant.e.s, administration, direction) doivent faciliter les relations entre les différentes composantes et devenir un véritable projet éducatif.

L'objectif principal de ce règlement est de faciliter la vie de l'école. Il nécessite le respect de chacun et la responsabilité de tous et toutes.

Préambule

Les membres de la Communauté Scolaire (élèves, parents, personnels) de l'école Adrien Berchet de Tanger, affirment leur attachement aux valeurs de **liberté, d'égalité et de fraternité**. Le respect de celles-ci implique qu'il ne peut être accepté que soient faites de distinctions entre ses membres en fonction de leur origine culturelle ou socio-économique, de leur sexe ou de leur appartenance religieuse. Le respect de l'autre dans ses différences est une condition indispensable pour l'harmonie de notre communauté.

Idées politiques et croyances religieuses appartiennent à l'espace privé des individus et n'ont pas leur place dans l'établissement. **Les principes de neutralité et de laïcité sont garantis.**

Parce qu'être libre et responsable, c'est pouvoir faire des choix éclairés, la mission de l'Ecole est de transmettre des savoirs, des valeurs et de façonner l'esprit critique des élèves. Afin que cette chance soit donnée à tous et toutes, l'ensemble de la communauté s'engage à favoriser un climat de confiance propre à l'éducation, au travail de l'élève et à la formation citoyenne.

L'école Adrien Berchet offre des conditions originales en donnant à chacun l'opportunité d'évoluer dans un environnement binational et biculturel, source d'enrichissement mutuel. Tout en préservant l'identité de chacun et chacune, et en établissant l'équilibre entre cultures marocaine et française, il favorise la promotion du bilinguisme.

Dans le cadre de ces principes, notre règlement intérieur, discuté et voté par l'ensemble des représentant.e.s élu.e.s de la Communauté Scolaire, s'applique sans dérogation à l'ensemble des enfants et des adultes appartenant à l'établissement ou accueillis par celui-ci. C'est collectivement qu'ils doivent veiller à son application et à son bon fonctionnement.

TITRE I : ADMISSION ET INSCRIPTION DES ELEVES

Article 1 : Au cours du dernier semestre de l'année scolaire, pour les nouveaux élèves, les familles complètent et remettent en ligne un dossier de demande d'inscription.

Article 2 : Les inscriptions sont prononcées par le chef d'établissement du pôle EGD de Tanger en accord avec les instructions du Service de l'Enseignement Français au Maroc (Ambassade de France à Rabat).

Article 3 : Pour que l'inscription soit définitive :

a) les parents doivent compléter et signer une fiche de renseignements. Ils doivent fournir un certificat de radiation de l'école précédente.

b) Pour une première inscription, les parents doivent acquitter des droits spécifiques (Droits de Premières Inscriptions).

Article 4 : Les droits de scolarité seront acquittés trimestriellement après réception par les familles d'un avis de paiement. Les factures sont aussi déposées sur la plateforme Eduka accessible depuis le site du lycée.

Modalités de paiement :

- par carte bancaire depuis le site internet du lycée www.lycee-regnault.com, depuis votre mobile ou votre agence bancaire ;
- par virement bancaire en euros ou en dirhams
- en espèces, à l'agence du Crédit du Maroc, Boulevard Pasteur, muni de votre facture.
- par chèque : à déposer dans la boîte aux lettres dans l'entrée du Lycée Regnault.

Article 5 : Les élèves ne peuvent pas participer aux activités extra-scolaires et aux sorties des classes s'ils ne sont pas couverts par une assurance (Attestation d'assurance à fournir dès le début de l'année à l'école).

TITRE II : FRÉQUENTATION SCOLAIRE

Article 1 : Horaires d'entrée et de sortie :

	Maternelle	CP	CE2	CE1	CM
	Rue Oued Souani	Rue Oued Souani		Rue Ahmed Tadili	
Entrée matin	8h05-8h15	7h55-8h05			
Sortie matin	12h18	12h11	12h05	12h11	12h05
Entrée après-midi	14h10-14h20	14h-14h10			
Sortie après-midi	16h15	16h	16h10	16h	16h10

L'élève en retard se présentera, accompagné d'un adulte, au secrétariat.

Article 2 : L'inscription en maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation scolaire régulière.

Article 3 : Pour toute absence prévisible, la famille doit informer le directeur / la directrice et l'enseignant.e. En cas d'absence inopinée, il est demandé que l'école soit avisée le jour même, par écrit ou oralement (pronote, maître.sse ou secrétariat). Les motifs d'absence doivent être valables. Pour toute absence, les parents notent le motif de l'absence sur pronote, dans le cahier de liaison ou par message électronique à l'enseignant.

Article 4 : L'enseignant signalera au directeur les élèves dont l'absentéisme est important. En cas d'absences répétées, le directeur informe la famille et ouvre un dossier ; un signalement à l'Inspecteur d'Académie pourra être adressé avec toutes les pièces du dossier.

TITRE III : HYGIENE ET VIE SCOLAIRE

Article 1 : Les élèves doivent se présenter dans une tenue vestimentaire convenable, en bonne santé et propres. Les familles dépisteront éventuellement les parasites (poux) et s'engagent à traiter les cheveux de l'enfant dès l'apparition de parasites ou à titre préventif.

- Article 2 :** En cas de difficulté scolaire, il sera procédé de la façon suivante :
- Etude des difficultés de l'enfant en Conseil de cycle et recherche collective de solutions.
 - Rencontres avec les parents pour information, demande de bilans éventuels en collaboration avec l'Enseignant Référent Ecole Inclusive (EREI).
 - Rédaction d'un des 3 dispositifs possibles : Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE),

Projet d'Accueil Personnalisé (PAP), Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).

Article 3 : Une échelle des punitions est annexée au présent règlement. Cette échelle fixe les réponses graduées apportées de manière collective aux écarts de conduite mineurs et majeurs.

Article 4 : Les fournitures ainsi que les manuels seront achetés par les élèves (*listes distribuées en fin d'année*). Des ouvrages de la BCD seront prêtés par l'école et en cas de dégradation ou de perte seront à la charge des parents (remplacement du livre). Toute dégradation volontaire du matériel, et/ou vol, seront sanctionnés.

Article 5 : Les élèves doivent veiller à leurs objets personnels. Il est recommandé de ne pas apporter à l'école des objets de valeur ou de l'argent. L'école décline toute responsabilité en cas de vol ou de pertes d'objets.

Article 6 : Dans le cadre du Parcours Éducatif de santé mis en place dans l'école, les bonbons, sucreries, chocolats, chips et boissons sucrées ne sont pas autorisés, afin de favoriser les bonnes habitudes alimentaires. Seront donc autorisés les fruits (+ compotes de fruits non sucrées et jus de fruit sans ajout de sucre), le fromage ou les yaourts nature, le pain, les tartines maison, les fruits secs, l'eau dans une gourde incassable.

Article 7 : Sans l'enseignant.e, aucune personne n'est autorisée à entrer dans la classe, sauf situation exceptionnelle.

Article 8 : Les droits et obligations des élèves et des personnels sont définis et mis en œuvre dans le respect du principe de la laïcité. L'exercice de ces droits, individuels ou collectifs, ne saurait autoriser les actes de prosélytisme ou de propagande, ni porter atteinte à la dignité, à la liberté et aux droits des autres membres de la communauté éducative ou compromettre leur santé ou leur sécurité. Il ne saurait permettre des expressions publiques, des actions ou le port de signes ostentatoires à caractère discriminatoire se fondant notamment sur le sexe ou la religion.

TITRE IV : USAGES DES LOCAUX, SECURITE

Article 1 : Les locaux, le mobilier et le matériel constituent un bien collectif et doivent être respectés. En cas de dégradation, la famille de l'élève responsable assure les frais de réparation ou de remplacement conformément à la réglementation des établissements français. Les élèves respectent la propreté et l'état des locaux ; ils ne jettent aucun détritrus dans les toilettes ou les lavabos. Ils ferment les robinets après usage. Ils n'écrivent pas sur les murs, portes, vitres ou tables. Ils jettent leurs papiers et déchets dans les poubelles réservées à cet usage afin de respecter la propreté de la cour et des salles.

Article 2 : Les structures de la cour maternelle sont interdites à tous et à toutes en dehors du temps scolaire (y compris les heures d'entrée et de sortie des classes.)

Article 3 : En cours d'année scolaire, chaque enseignant.e établit, signe et remet au directeur l'inventaire du mobilier et du matériel de sa classe. Il en est responsable pour l'année scolaire.

Article 4 : Les objets dangereux ou inappropriés à l'école sont interdits : téléphones portables, cutters, couteaux, épingles, bouteilles en verre, jouets, ballons en cuir, balle de tennis, bijoux, insignes, livres ou brochures étrangers à l'enseignement...

Article 5 : L'entrée de l'école est formellement interdite à toute personne non autorisée.

Article 6 : Les élèves ne doivent pas entrer seuls dans les réserves d'EPS, BCD, informatique.

Article 7 : Il est interdit aux élèves d'enjamber les balustrades du 1er étage et d'accéder aux toits. Ils ne doivent pas enjamber les clôtures mitoyennes avec l'Institut Français. Il est formellement interdit aux élèves d'ouvrir seuls les fenêtres.

Article 8 : Deux exercices d'évacuation des locaux en cas d'incendie, un exercice de

confinement et un exercice séisme sont organisés dans l'année. Les consignes de sécurité sont affichées dans chaque salle de classe.

Article 9 : L'accès par la porte latérale pour les adultes accompagnant un élève de maternelle n'est possible que sur présentation d'un badge nominatif. Ce badge est à restituer en fin d'année.

TITRE V : SURVEILLANCE

Article 1 : Classes maternelles

- Accueil : Il commence 10 min avant le début de la classe.

L'entrée dans l'école s'effectue, comme pour les CP et CE1, par la porte de l'aile droite.

Pour les PS, MS et les GS, les parents ou les personnes habilitées par eux accompagnent l'enfant jusqu'à la porte de sa classe pour le remettre au personnel enseignant. Les accompagnateurs doivent amener les enfants jusque devant la porte de la classe et non pas les laisser sous le préau ou au pied de l'escalier.

- Remise des élèves aux familles PS, MS et GS : elle s'effectue à la porte de la classe. L'enseignant.e remet l'enfant à ses parents ou à toute personne nommément désignée par eux, par écrit et présentée par eux au maître ou à la maîtresse de la classe. Tout retard prévisible doit être signalé par téléphone ou par mail au secrétariat de l'école.

En cas de retard à l'entrée ou à la sortie de la classe, le directeur / la directrice se tournera vers les parents pour leur rappeler la nécessité absolue de ponctualité et de régularité.

- Parents : Il est demandé aux parents ou aux personnes qui accompagnent les enfants, une fois ceux-ci remis à la maîtresse ou au maître, de ne pas rester dans la cour de l'école.

Article 2 : Classes élémentaires

- Accueil : Il commence 10 min avant l'entrée en classe.

L'entrée dans l'école s'effectue :

- pour les CP et CE1 par la porte de l'aile droite.

- pour les CE2, CM1 et CM2 par la porte centrale.

Les élèves se rendent directement dans leur classe où leur enseignant.e les attend. Une surveillance des couloirs est mise en place par les professeur.e.s.

- Sortie : A la fin de la demi-journée, chaque maître.sse accompagne ses élèves jusqu'à la porte de l'école pour les laisser repartir dans leur famille.

Article 3 : Récréations

Horaires	Classes
9h40-10h	CE2-CM2 (avec le CM1-CM2)
10h-10h30 / 10h10-10h30	Maternelles + CP
10h30-10h50	CE1-CM1

La surveillance est assurée par au moins 3 personnels.

TITRE VI : CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS ; RESULTATS SCOLAIRES

Article 1 : En début d'année scolaire, l'enseignant.e organise une réunion d'information sur le fonctionnement de sa classe à l'intention des parents de ses élèves.

Article 2 : Un cahier de liaison ou une boîte de messagerie de la classe informe les parents sur la vie de l'école. Les enseignant.e.s reçoivent les parents, sur rendez-vous, en dehors des heures de classe.

Article 3 : Parents comme personnels de l'école (enseignants, administration, direction) ont le droit à la déconnexion. Dans une démarche de prévention, il est déconseillé de communiquer entre 18h et 8h du lundi au vendredi ainsi que les samedis et dimanches entiers.

Article 4 : Les travaux écrits des élèves sont montrés régulièrement aux parents. Ils doivent être rapportés en classe.

Article 5 : La mise en place de Pronote permet une communication plus complète avec les familles.

Article 6 : A la fin de chaque semestre, un livret numérique d'évaluation en élémentaire et un carnet de suivi des apprentissages en maternelle est à viser par les parents, puis à rapporter en classe.

TITRE VII : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : L'UCPE (Union des Conseils de Parents d'Elèves), CAPE (Collectif Autonome de Parent d'Elèves) et l'USEP (Union Sportive des écoles Primaires) sont trois associations complémentaires de l'école.

L'UCPE et CAPE sont gérées par des parents d'élèves bénévoles. L'UCPE propose des services tels que : organisation de la pause méridienne, contrat d'assurance scolaire, activités extra-scolaires... CAPE propose des services tels que : contrat d'assurance scolaire, activités extra-scolaires...

L'USEP est dédiée à l'organisation des activités périscolaires (lundi, mardi, jeudi de 16h00 à 17h40 et le mercredi après-midi, à l'école).

Article 2 : Afin de promouvoir les projets de classe, les enseignant.e.s proposent une participation à la coopérative scolaire.

Article 3 : Chaque année, les parents d'élèves sont représentés au Conseil d'École par 15 parents élus pour un mandat d'une année.

Article 4 : Le règlement intérieur est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du Conseil d'École.

Règles de vie en BCD (Bibliothèque Centre Documentaire)

La BCD est à disposition des élèves pour le plaisir de la lecture et de la culture, ainsi que pour le travail de recherche à titre individuel ou collectif.



Lieu de lecture, de travail, de création et d'animation, il offre également un service de prêt d'ouvrages, dont **les règles sont les suivantes** :

- ➔ J'entre en BCD pour découvrir, lire et emprunter des livres.
- ➔ Je suis calme et je chuchote pour que chacun puisse lire tranquillement.
- ➔ Je dépose mon cartable, mon sac, mon manteau ou ma veste à l'entrée.
- ➔ Je n'apporte pas mon goûter ou ma gourde en BCD.
- ➔ Je prends soin des livres et je les remets à leur place avant de quitter la BCD.
- ➔ Je rapporte ma carte d'emprunteur et mon livre quand j'ai fini de le lire pour qu'un autre élève puisse l'emprunter à son tour.
- ➔ Si je ne respecte pas ces règles, je devrai quitter la BCD.

Conditions de prêt en BCD :

- Chaque élève peut emprunter 1 document pour une durée d'1 semaine ou 2 documents pour une durée de 2 semaines (selon l'organisation de chaque classe).
- En cas de retard, le prêt est suspendu jusqu'au retour du document emprunté.
- La durée de prêt d'un document peut être prolongée d'une semaine après demande auprès de la professeure-documentaliste.
- Tout document perdu ou détérioré devra être remplacé par un ouvrage neuf.

Charte d'utilisation du matériel informatique



Chaque élève a le droit d'utiliser l'outil informatique et en échange, il s'engage à respecter les règles de cette charte.



Se protéger



➔ J'utilise la connexion Internet en présence d'un adulte, pendant le temps de classe et pour effectuer un travail scolaire.

- ➔ Je sais que toutes les fois où je vais sur internet, les informations de ma navigation sont conservées et consultables.
- ➔ Je ne donne pas d'informations sur ma famille ou sur moi-même. Je ne communique ni mot de passe, ni identifiant.
- ➔ Je dois savoir que les informations sur Internet ne sont pas toujours vraies. Je vérifie que mes recherches sont justes.
- ➔ Si je vois des pages qui me dérangent, je le dis immédiatement à un enseignant.

Respecter la loi, les autres et le matériel

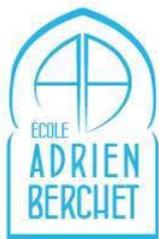
- ➔ Je suis responsable de ce que j'écris et de ce que je dis. Je m'exprime poliment, je n'utilise pas de mots grossiers, je ne dis pas de mal de quelqu'un. Je garde toujours le souci de me faire comprendre.
- ➔ Je respecte la loi sur le droit à l'image. Je demande toujours l'autorisation avant de photographier quelqu'un et je ne publie aucune photographie d'enfant sur Internet.
- ➔ Je respecte la loi sur la propriété des œuvres. Je copie et j'utilise des textes, des images, des sons si j'ai l'autorisation de l'auteur. Je ne fais donc pas de copies interdites de logiciels, de fichiers musicaux, etc. ...
- ➔ Je prends soin du matériel informatique que j'utilise et ne modifie pas les systèmes (installation/désinstallation de programme, modification des icônes du bureau, ...)

Je sais que je m'expose à des sanctions si je ne respecte pas cette charte.

L'élève

Ses parents

Nom et prénom :



Échelle des punitions

Cour de récréation

2023-2024

	Écarts	Actions
Incident niveau 1	Suspension aux barres Escalade des murets Passage d'une cour à l'autre Utilisation des toilettes comme espace de jeu 1 ^e retard Dégradation de matériel (réparable) Goûter hors règlement intérieur (On ne confisque pas.) Langage inapproprié Jouer avec des objets inappropriés Contester mal à propos	Rappel à la règle + Geste réparateur en lien avec l'incident
Incident niveau 2	Provoquer les autres élèves Se moquer des autres élèves Participer à des jeux agressifs Langage inapproprié Insulter Encourager les mauvais comportements	Geste réparateur en lien avec l'incident + Réflexion durant 1 minute par année d'âge maximum
Incident niveau 3	Bousculer, pousser, faire trébucher Retards à répétition Répondre impoliment à l'adulte Mentir	Geste réparateur en lien avec l'incident + Réflexion durant 1 minute par année d'âge maximum + Billet de comportement
Incident niveau 4	Menaces Intimidation Chantage Vol Humiliation Bagarre Blesser physiquement volontairement Cracher sur quelqu'un Dégradation de matériel non réparable ou répétition (graffitis, bris de matériel...) Lancer des objets dangereux Crier contre un adulte	Geste réparateur en lien avec l'incident + Réflexion durant 1 minute par année d'âge maximum + Billet de comportement + Information des parents par l'enseignant de la classe
Incident niveau 5	Répétition d'écarts mineurs (3 billets de comportement cumulés) Harcèlement Racket Provoquer un adulte Fuguer Emettre des commentaires racistes ou sexistes Ne pas respecter l'intimité des autres aux toilettes	Geste réparateur en lien avec l'incident + Réflexion durant 1 minute par année d'âge maximum + Billet de comportement + Information du/de la directeur.rice + équipe éducative parents/direction/enseignant
Niveau 6	En cas de situation qui dure dans le temps sans qu'une solution n'ait pu être trouvée.	M. le Proviseur du pôle Berchet-Regnault sera interpellé afin de poser une sanction adéquate.

Cette échelle est connue de tous.

Chaque incident est accompagné par un temps d'écoute, de verbalisation et d'explication.

Les billets de comportement sont conservés par l'enseignant titulaire de la classe afin de mesurer la répétition.

Nom :

Prénom :

Classe :

Billet de comportement n°

Je n'ai pas respecté une règle de l'école :



Signatures :

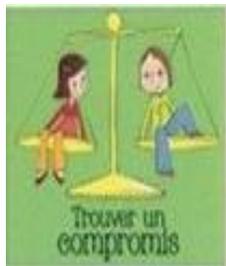
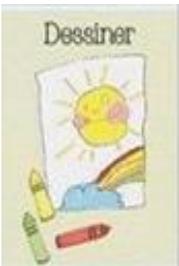
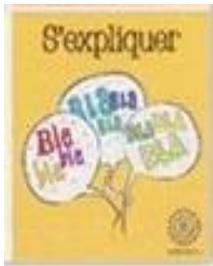
Elève

Enseignant concerné

Enseignant de la classe

Je réfléchis quelques minutes :

- Qu'est-ce que j'aurais dû faire ?
- Pourquoi est-ce important de respecter les règles ?
- Quelle réparation est-ce que je propose ?



Nom :

Prénom :

Classe :

Billet de comportement n°

Je n'ai pas respecté une règle de l'école :



Signatures :

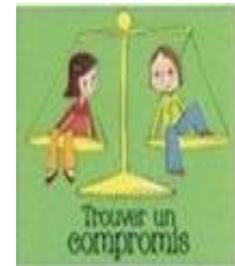
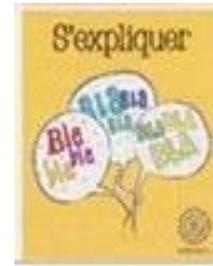
Elève

Enseignant concerné

Enseignant de la classe

Je réfléchis quelques minutes :

- Qu'est-ce que j'aurais dû faire ?
- Pourquoi est-ce important de respecter les règles ?
- Quelle réparation est-ce que je propose ?



Nom :

Prénom :

Classe :

Billet de comportement n°

Tu n'as pas respecté une règle de la classe ou de l'école.
Ecris ce que tu as fait.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Signatures :

Elève

Enseignant concerné

Enseignant de la classe

Réfléchis quelques minutes :

- Qu'est-ce que tu aurais dû faire ?
- Pourquoi est-ce important de respecter les règles ?
- Quelle réparation proposes-tu ?

Nom :

Prénom :

Classe :

Billet de comportement n°

Tu n'as pas respecté une règle de la classe ou de l'école.
Ecris ce que tu as fait.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Signatures :

Elève

Enseignant concerné

Enseignant de la classe

Réfléchis quelques minutes :

- Qu'est-ce que tu aurais dû faire ?
- Pourquoi est-ce important de respecter les règles ?
- Quelle réparation proposes-tu ?